REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 18h35, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire

sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

<u>Présents</u>: BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry (arrivée à

18h55), CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MARTIN Jessica,

ROBERT Béatrice.

Absents: ANGLADE Christine, MAUREL Jean-Claude, PRADEL Michel.

Absents excusés: MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude.

**Procurations**: MANEN Cyril à HERIN Christophe, MAUREL Jean-Claude à CASAGRANDE Hervé.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Avant de débuter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-

verbal de la séance précédente, soit du 9 novembre 2022.

2022/046 - Délibération : Projet « Espace Sportif »

Monsieur le Maire rappelle que suite au COVID en 2020 et 2021, les clubs de sports ont eu beaucoup de mal à

fonctionner, notamment les clubs « indoor » tels que le HANDBALL. Afin de continuer à proposer la pratique sportive

aux jeunes (et seniors) handballeurs des clubs de handball à proximité, et sur l'initiative d'un groupe de bénévoles la

commune a accepté de créer - dès le mois de mai 2021 un terrain de beach sur un ancien terrain de tennis « désaffecté ».

Véritable réussite, l'accès à cet « espace sable » a permis la continuité de plusieurs pratiques : beach handball et beach

badminton. Des animations/démonstrations ont même eu lieu lors des marchés de pays les lundis pendant la saison

estivale. Fort de l'engouement pour la pratique « beach », l'AIGUELEZE BEACH HANDBALL – ABH (1er club de

beach handball de France) s'est créé pour une pratique exclusive de beach handball et compte dès 3 mois d'existence 30

adhérents et a été lauréat du trophée des clubs par la FFHB.

L'association en question propose de développer les « pratiques sables », dont les équipements pérennes sont inexistants

en Occitanie (soccer, beach handball, air bad, beach rugby ...) et dont le public visé serait le public scolaire, associatif

et de pratique libre. Ce projet a pour but de créer un espace sable pouvant accueillir 2 terrains de beach handball (= 1

terrain de soccer) de préférence éclairés qui permettrait d'accueillir des manifestations de beach handball (tournois

nationaux, voir européens) mais qui pourraient aussi permettre la mutualisation des pratiques « sable » tout au long de

l'année. Un container provisoire sera mis en place dans un but de stockage.

La convention signée avec le club permettra de balayer l'ensemble des obligations.

Ouï cet exposé, les Elus décident d'approuver le projet présenté ainsi que son plan de financement et autorisent

Monsieur le Maire à signer la convention liée à ce projet.

# Adopté à la majorité.

Mesdames BERMES Marie-Christine et BRILLANT Marie-Thérèse s'abstiennent.

## 2022/047 - Délibération : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Suite au vote du projet d'espace sportif sur le site d'Aiguelèze, le Maire propose la création, d'un espace sable pouvant accueillir 2 terrains de beach handball (= 1 terrain de soccer) de préférence éclairés qui permettrait d'accueillir des manifestations de beach handball (tournois nationaux, voir européens) mais qui pourraient aussi permettre la *mutualisation* des pratiques « sable » tout au long de l'année.

Il propose de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Départemental, sur la base du plan de financement présenté ci-dessous,

#### **➤** Montant estimatif des travaux

	TOTAL	76 848,00€ HT
-	Eclairage:	18 467,00€ HT
-	Terrassement:	51 535,00€ HT
-	Matériel sportif :	6 846,00€ HT

Plan de financement			
Partenaires	Dépenses (HT)	Recettes	%
Travaux	76 848.00€		
Agence Nationale du Sport		49 951.20 €	65.00
Conseil Départemental du Tarn		11 527.20 €	15.00
Commune (autofinancement)		15 369.60 €	20.00
Total	76 848.00 €	76 848.00 €	

## Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- Décide d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus
- Approuve le dépôt des dossiers de demande de subvention
- Autorise le Maire à signer la convention relative à l'utilisation et à l'animation des espaces cités et tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Adopté à la majorité.

Mesdames BERMES Marie-Christine et BRILLANT Marie-Thérèse s'abstiennent.

#### 2022/048 - Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Suite au vote du projet d'espace sportif sur le site d'Aiguelèze, le Maire propose la création, d'un espace sable pouvant accueillir 2 terrains de beach handball (= 1 terrain de soccer) de préférence éclairés qui permettrait d'accueillir des

manifestations de beach handball (tournois nationaux, voir européens) mais qui pourraient aussi permettre la *mutualisation* des pratiques « sable » tout au long de l'année.

Il propose de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Départemental, sur la base du plan de financement présenté ci-dessous,

#### **➣** Montant estimatif des travaux

	TOTAL	76 848,00€ HT
-	Eclairage:	18 467,00€ HT
-	Terrassement:	51 535,00€ HT
-	Matériel sportif :	6 846,00€ HT

Plan de financement			
Partenaires	Dépenses (HT)	Recettes	%
Travaux	76 848.00€		
Agence Nationale du Sport		49 951.20 €	65.00
Conseil Départemental du Tarn		11 527.20 €	15.00
Commune (autofinancement)		15 369.60 €	20.00
Total	76 848.00 €	76 848.00 €	

## Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- Décide d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus
- Approuve le dépôt des dossiers de demande de subvention
- Autorise le Maire à signer la convention relative à l'utilisation et à l'animation des espaces cités et tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Adopté à la majorité.

Mesdames BERMES Marie-Christine et BRILLANT Marie-Thérèse s'abstiennent.

## 2022/049 – Délibération : Approbation du rapport CLECT 2022

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2022 sur l'évaluation obligatoire du financement du service urbanisme mutualisé et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun des compétences extrascolaire et voirie. Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts. L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux

tiers, et des conseils municipaux des communes membres <u>intéressées</u>, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ». A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur :

- la Voirie : Correction des retenues sur attributions de compensation 2022 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 6 054 478 € à compter de 2022. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

## Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 septembre 2022, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

## Il est proposé au conseil municipal:

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2022 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2022, et pour la commune de RIVIERES un montant d'attribution de compensation définitive de 58 171 €, montant repris au titre de l'attribution de compensation provisoire 2023.

Il est proposé au Maire de continuer à exposer nos charges de centralité de la taxe de loisirs et de pouvoir intégrer un retour d'Attribution de Compensation.

Adopté à l'unanimité.

# <u>2022/050 – Délibération : Assainissement collectif – Convention de prestation de service</u>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'Assainissement Collectif. La Communauté ne dispose cependant pas de moyens propres pour assurer l'exercice intégral de cette compétence en régie. Il est ainsi pertinent de recourir à une prestation de service auprès des communes ayant une organisation interne pouvant assurer certains types de prestations. Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet de la convention ci-annexée entre la commune de RIVIERES et la Communauté.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver la convention ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de RIVIERES afin de fixer le cadre financier et opérationnel d'une prestation de service d'Assainissement collectif pour une durée d'un an.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## 2022/051 - Délibération : Assistance en Maîtrise d'Ouvrage - Cœur de Bourg

Afin de l'accompagner dans ses démarches de conception de projet, la commune lance un Appel d'Offres à des AMO pour réaliser le lancement des adaptations d'aménagement et de construction pour le projet de « Cœur de Bourg ».

Adopté à la majorité.

Monsieur CAILHOL Thierry s'abstient.

## 2022/052 - Délibération : Mise en non-valeur

La Trésorerie de Gaillac nous informe de passer en non-valeur des impayés de cantine, assainissement, loyers, et relance facturation depuis les années 2012 pour un montant impayé s'élevant à 4 239,28€.

Il est demandé à la commune de prendre en compte cette somme sur l'article comptable 6541 (perte sur créance irrécouvrable).

Il est rappelé que opérations liées au transfert de l'assainissement à la communauté d'agglomération doivent être prises en compte.

Adopté à l'unanimité.

## <u>2022/053 – Délibération : Décision Modificative pour travaux préalable au passage à la M57</u>

Afin de pouvoir passer les écritures d'intégration d'actifs des comptes 2033, 2315 et 238 en vue du passage à la M57, il est nécessaire de délibérer sur une Décision Modificative.

Adopté à l'unanimité.

# <u>2022/054 – Délibération : Modalité de remboursement d'emprunt du Budget annexe lotissement au BP communal</u>

Remboursement 1 fois/an si terrains vendus avec intérêts en plus.

Adopté à l'unanimité.

#### **Commune touristique**

La commune de Rivières, par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2022 a été classée en commune touristique pour une durée de 5 ans. L'obtention de cette dénomination est une étape obligatoire pour solliciter le classement en station classée de tourisme qui peut prétendre à des de plus amples avantages. Renseignements vont être pris pour connaître les

modalités de mise en place de panneaux d'information sur la commune et sur l'adhésion à un groupement de communes

touristiques.

Vœux 2023

Les Elus adresseront leurs vœux à la population le vendredi 13/01 à la salle des fêtes :

Dès 18h30 : accueil de la population et échanges

- Dès 19h30 : vœux des Elus à la population

**Questions diverses** 

**Chauffage salles communales** 

La question se pose sur le maintien ou le retrait du chauffage durant l'hiver 2022-2023, à l'intérieur des salles

communales pour les associations et les écoles. Un mail leur sera adressé, précisant que dès lors qu'il s'agira d'activités

sportives, le recours au chauffage sera exclu, dès lors que l'activité sera douce et/ou non sportive, le chauffage sera

possible.

Caravane des Sports 2023

La Caravane des Sports sillonnera les routes du Tarn en passant par Aiguelèze le 25/07/2023, proposant ainsi une

journée sportive et ludique.

**Bâche convention** 

Une bâche publicitaire imprimée sera exposée sur la façade en travaux de l'école, faisant apparaitre le projet

d'aménagement de cœur de Bourg. Les élus sont invités à porter réflexion sur un titre a donner à ce visuel.

**PADD** 

Les Elus sont invités à faire part de leurs observations avant mercredi 14/12.

**Bâtiments remarquables** 

Dans le cadre du PADD, Monsieur Thierry CAILHOL va transmettre à la mairie son travail sur la collecte de bâtiments

remarquables sur la commune (liste et photos).

Initiative « Solidarité »

Vous souhaitez partager bénévolement un peu de vos compétences et de vos talents de bricoleurs avec les Riviérois ?

Marie-Thérèse BRILLANT propose de vous inscrire sur le site suivant : www.Lespartagheures.fr.

Ce site entièrement libre d'accès, sera le maillon qui réunira l'offre et la demande dans de nombreux domaines,

bricolage, prêt de matériel, aide aux devoirs, ménage...

Elle se tient à votre disposition pour vous renseigner plus amplement et vous faciliter le démarrage de cette solidarité,

qui fait bien défaut, de nos jours, hélas!

Contact: rivinfos@orange.fr

Enquêtes publique conjointes « SMAEP du Gaillacois »				
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont disponibles en m	nairie.			
Fin de la séance : 20h45				
Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont co	nsultables dans leur intégralité au			
secrétariat de mairie.				
Le Secrétaire de séance,	Le Maire,			
Daniel DON.	Christophe HERIN.			